RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 05/10/2024 - 132786 - 2021 B 27100 - 902 853 332 - A.J.J.

A.J.J.

Société par actions simplifiée

Au capital de 2 000 Euros

Siège social : [redacted]

RCS Paris 902 853 332

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le cinq décembre,

A dix heures,

La soussignée, A.J.J., société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros divisé en deux cents (200) actions de dix euros (10 €) chacune, a, sur convocation du Président, tenu la présente Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société,

Seule associée de la Société et représentant en tant que telle, la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par la SARL WASHINGTON BLUES, Présidente de la société.

Monsieur Behrouz EBRAHIM SOLTANI est présent à l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que l'associé présent ou représenté possède 200 actions sur les 200 actions émises par la Société.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

[redacted]

[redacted]

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cession d'actions,
- Agrément des actions cédées,
- Démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'associée, après avoir établi le projet d'acte de cession de 200 actions de WASHINGTON BLUES SARL au profit de Monsieur Behrouz EBRAHIM SOLTANI, approuve ledit projet et agrée expressément cette cession.

- Cession de WASHINGTON BLUES SARL au profit de Monsieur Behrouz EBRAHIM SOLTANI de : 200 actions

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

[redacted]

Il sera ajouté la mention suivante à l'article 6 :

Article 6 – Apports

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 décembre 2023, l'assemblée a agréé et autorisé, conformément à l'article 12 des statuts, la cession de 200 actions de WASHINGTON BLUES SARL au profit de Monsieur Behrouz EBRAHIM SOLTANI au prix de 10 euros par action, soit un prix total de deux milles euros (2.000 €).

L'article 8 sera désormais rédigé comme suit :

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux milles euros (2.000 €).

Il est divisé en 200 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par WASHINGTON BLUES SARL de démissionner de ses fonctions de Présidente, lui donne quitus entier et sans réserve de ses fonctions et la remercie pour les services apportés à la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau Président, Monsieur Behrouz EBRAHIM SOLTANI demeurant [redacted] pour une durée indéterminée.

Monsieur Behrouz EBRAHIM SOLTANI ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de Président.

Monsieur Behrouz EBRAHIM SOLTANI déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Conséquemment à cette décision, l'article 25 est modifié comme suit :

Par AGE du 5 décembre 2023, Monsieur Behrouz EBRAHIM SOLTANI est nommé Président de la société pour une durée indéterminée.

[redacted]

Monsieur Behrouz EBRAHIM SOLTANI déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal et a été signé, après lecture, par les associés.

Pour WASHINGTON BLUES SARL
Alexandre VAHIDI

[redacted]

Behrouz EBRAHIM SOLTANI
« Bon pour acceptation des Fonctions de Président »

[redacted]

Bon pour acceptation des fonctions de Président.